



**Convention relative aux  
droits de l'enfant**

Distr.  
GÉNÉRALE

CRC/C/OPAC/BEL/Q/1  
15 février 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT  
Quarante-deuxième session  
15 mai-2 juin 2006

**Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés:  
liste des points à traiter à l'occasion de l'examen initial  
du rapport de la BELGIQUE (CRC/C/OPAC/BEL/1)**

1. Considérant l'exercice de la compétence universelle, qui permet de poursuivre toute personne soupçonnée ou accusée d'infraction grave au regard du droit international, vous êtes prié de fournir des informations sur les modifications de la loi belge de compétence universelle (1993) adoptées en 2003. Veuillez apporter aussi des éclaircissements sur la manière dont ces modifications limitent la compétence universelle à connaître des crimes de guerre tels que le fait de procéder à la conscription ou à l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans dans les forces armées nationales ou de les faire participer activement à des hostilités. Prière de donner des informations sur les cas où la loi susmentionnée a été appliquée aux atrocités commises à l'égard d'enfants.
2. Prière d'indiquer si les dispositions du Protocole facultatif ont été incorporées intégralement dans la législation nationale; dans la négative, veuillez indiquer les mesures nécessaires pour pouvoir le faire.
3. Prière de donner des renseignements sur le recrutement d'enfants pour des activités militaires à l'étranger par des non-ressortissants belges. En outre, prière d'indiquer si l'État partie peut exercer une compétence extraterritoriale afin d'engager des poursuites contre ce genre de délinquants.
4. Prière de donner des informations sur les programmes de réadaptation physique et psychologique et de réinsertion sociale, en Belgique, destinés aux enfants demandeurs d'asile, réfugiés ou migrants qui auraient été impliqués dans des conflits armés ou touchés par ces conflits.

5. Prière de donner des renseignements sur l'éducation, y compris sur l'existence dans les programmes scolaires de cours relatifs aux droits de l'homme et au droit humanitaire, et sur l'enseignement des dispositions du Protocole facultatif. Veuillez décrire les autres mesures prises pour diffuser l'information relative au Protocole.

6. Prière de donner des renseignements sur les contrats conclus (par exemple, obligation de serment militaire consigné par écrit et signé) entre les candidats sous-officiers ou officiers de moins de 18 ans et l'État partie. Veuillez préciser si les candidats ont un statut civil ou un statut militaire.

-----